

**VILLE DE PULNOY**  
CR n° 2024 -11/ FH

## **Procès Verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2024 à 18h30**

### Étaient présents:

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE MASSON N. JACOB C. JACOB WEHRELEN. MATHIS SCHIEL DANNEBEY DENIS DEMARNE BABIN ENEL BEN ISMAIL DEVITERNE D. ZIETERSKI PERROLLAZ

### Absents excusés:

J. DEHAYE a donné pouvoir à N. JACOB  
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA  
C. SIMEANT a donné pouvoir à N. HOUDRY  
R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL  
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. ZIETERSKI

### Absente:

S. DUSSIAUX

Secrétaire: D. DEVITERNE

Président de séance: M. OGIEZ

Date de la convocation: 12 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice: 27

Quorum : 14 requis / 21 présents

Ouverture de la séance : 18h30

### **Ordre du Jour :**

- |    |                                                                               |     |
|----|-------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1/ | Subvention exceptionnelle Séniors 2024                                        | NH  |
| 2/ | Convention prêt de salles dans le cadre de la Convention Territoriale Globale | AA  |
| 3/ | Don à la ligue contre le cancer                                               | NH  |
| 4/ | Renouvellement convention ALEC                                                | MLM |
| 5/ | Coupe de bois                                                                 | LW  |
| 6/ | Convention tarifs Développement Durable mars 2025                             | MLM |
| 7/ | Décision Modificative n°2                                                     | NH  |

## **Préambule :**

**MO** revient sur les dernières manifestations pulnéennes, l'inauguration des courts de tennis extérieurs, le diner-débat et récemment la fête de la truffe. Il remercie les associations et les agents, mais également les bénévoles et Kéolis pour les navettes durant la 27<sup>ème</sup> fête de la truffe. Par ailleurs, **MO** remercie les enfants ayant participé aux commémorations du 11 novembre. Il remercie aussi Pulnoy Accueil Solidarité pour sa braderie annuelle. Il informe que nous avons aujourd'hui commencé à procéder à l'installation des décorations de Noël. Il informe que les premières assises du stationnement se sont tenues ce samedi matin, en présence des conseils de quartier, d'intervenants extérieurs, d'agents et d'élus. L'ensemble de la population sera invité, lors d'une réunion publique, à la présentation des résultats.

---

## **Décisions du Maire :**

### ***Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal***

#### ***au titre de l'article L2122-22 6° :***

##### ***Le 15/10/2024***

Décision pour l'acceptation d'une indemnité de sinistre au titre de l'assurance dommages aux biens (contrat GROUPAMA)

Dommmages occasionnés à la rampe PMR de la salle des 4 vents suite au choc d'un véhicule non identifié

- Montant des réparations : 1327,20 € TTC
- Montant de la franchise : 585 €
- Montant indemnisation : 742,20 €

#### ***au titre de l'article L2122-22 7° :***

##### ***Le 25/09/2024***

Décision institutive de la régie d'avances « Service Toutes Générations – dépenses »

##### ***Le 25/09/2024***

Décision institutive de la régie d'avances « Service Toutes Générations – recettes »

**ZBI** informe que la séance est enregistrée

### **Vote du PV du Conseil Municipal du 11 juin 2024 :**

Vote :

Pour : 20

Contre : 6 (ZBI, FP, DD, JE, DZ, LZ)

Abstention : 0

Lors du conseil municipal du 30 septembre 2024, les oppositions ont demandé à MO d'ajouter les questions et les réponses évoquées lors des questions ouvertes. Vu qu'elles n'ont pas été ajoutées, les oppositions votent contre.

## **Vote du PV du Conseil Municipal du 04 juillet 2024 :**

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

---

**Vote du secrétaire de séance :** D. DEVITERNE

---

### **Présentation du Rapport d'Activité des services municipaux 2023** (point non délibératif)

**BJ** présente le Rapport d'Activité de la police municipale, des ressources humaines, de la prévention et de la formation.

**MLM** présente le Rapport d'Activité de la communication et de la coordination des manifestations.

**AA** présente le service affaires générales, le Relais Petite Enfance, le scolaire et le périscolaire.

**MO** présente le service juridique et les marchés publics.

**LS** présente la Mission Ado.

**VB** présente les séniors et les activités intergénérationnelles.

**CJ** présente le CCAS.

**MO** présente le service urbanisme et le CTM.

**NH** présente le service des finances.

**DZ** demande si le Rapport d'Activité sera réalisé tous les ans.

**MO** le confirme. Il précise que le document sera mis en ligne sur le site de la ville.

**DZ** propose un rappel de la situation à N-1, à titre de comparaison.

---

### **1) Subvention exceptionnelle Séniors 2024 (NH)**

#### **Exposé des motifs**

L'association les Seniors de Pulnoy sollicite l'octroi d'une subvention supplémentaire de 403 € afin de couvrir les dépenses liées à l'organisation du repas de la Ville 2024.

403 € seront prélevés à l'article 65748.

#### **Délibération**

- **Vu** la demande exceptionnelle de l'association les Seniors de Pulnoy pour un montant de 403 €
- **Considérant** l'avis des Commissions en date du 5 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal:

- **Accepte** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association les Seniors de Pulnoy à hauteur de 403 € ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au BP 2024.

**PJ:** Demande de l'association

**Votes:**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**Pour: 26**

**REMARQUES :** Néant

---

## **2) Convention prêt de salles dans le cadre de la Convention Territoriale Globale(AA)**

### **Exposé des motifs**

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) nous liant aux communes de Seichamps et de Saulxures-lès-Nancy, le Relais Petite Enfance mutualisé est chargé d'organiser des actions et des animations sur le territoire de ces trois communes.

A ce jour, chaque animation nécessitant des locaux ou du matériel dans l'une des communes partenaires fait l'objet d'une convention spécifique.

Afin de simplifier l'organisation et de réduire les démarches administratives, la commune de Seichamps propose la mise en place d'une convention annuelle couvrant la période de septembre 2024 à août 2025. Cette convention prévoit l'utilisation des équipements de Seichamps suivants :

- Le bâtiment des Fabulettes (en dehors des heures habituelles de fonctionnement du RPE),
- Le centre socioculturel,
- Toute autre salle de la commune de Seichamps.

Cette convention permettrait ainsi de fluidifier les échanges et de faciliter la mise en œuvre des actions menées dans le cadre du RPE mutualisé.

### **Délibération**

- **Vu** l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, encadrant les modalités de coopération entre communes pour la gestion et la mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire,
- **Vu** l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à exécuter les décisions du conseil municipal, notamment par la signature de conventions,
- **Considérant** l'exposé de Madame ANDRÉ,

- **Considérant** l'avis des commissions du 05 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- **Signe** une convention avec la ville de Seichamps pour la période allant de septembre 2024 à août 2025, relative à l'utilisation de locaux et de matériels communaux

PJ : Projet de convention

**Votes:**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**Pour: 26**

**Remarques:** Néant

---

**3) Don à la ligue contre le cancer (NH)**

**Exposé des motifs :**

Suite au décès de Monsieur Jean-Yves FREUND ancien bénévole dans diverses associations pulnéennes ainsi qu'à l'Ehpad des Sablons et à ses dernières volontés, la somme initialement destinée à l'achat d'une gerbe de fleurs devra être reversée à une association de lutte contre le cancer.

75 euros seraient prélevés à l'article 6232 fêtes et cérémonies à l'article 65748 subventions.

**Délibération**

- **Considérant** les dernières volontés du défunt ;
- **Considérant** l'avis des Commissions en date du 5 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal:

- **Effectue** un don sous forme de subvention à l'association la Ligue contre le cancer à hauteur de 75 euros.

**Votes:**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**Pour: 26**

**REMARQUES :** Néant

---

#### **4) Renouvellement convention à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (MLM)**

##### **Exposé des motifs**

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat - Nancy Grands Territoires est une association « loi 1901 » créée en 2007 à l'initiative de la Métropole du Grand Nancy et du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) de Nancy-Champenoux pour stimuler et accompagner les acteurs du territoire dans leur transition énergétique, notamment dans les domaines de l'habitat, du tertiaire et des transports.

En 2010, elle développe un dispositif, (le conseiller en énergie partagé - CEP) soutenu par l'ADEME, de mutualisation des compétences énergie d'un technicien spécialisé qui accompagne les collectivités dans la mise en place d'une politique énergétique efficace en leur permettant d'agir concrètement et en connaissance de cause sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Depuis juin 2011, et par période de 3 ans, la commune de PULNOY adhère à l'ALEC et bénéficie de la mission Conseil en Energie Partagée (CEP).

L'ALEC nous accompagne, notamment :

- Sur tous les projets de travaux avec économies d'énergie : ainsi très récemment le CEP a rédigé le cahier des charges du diagnostic thermique dans le cadre du projet de réhabilitation des bâtiments scolaires afin de bénéficier des aides financières du programme ACTEE CHENE. Il a également donné son avis sur le choix du maître d'œuvre et le diagnostic thermique remis en septembre.
- Pour respecter nos obligations concernant le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », à savoir réduire de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050 la consommation énergétique finale de nos bâtiments, par rapport à une année de référence. Dans ce cadre, le CEP a procédé à la collecte des informations en lien avec nos services pour renseigner la plateforme OPERAT.
- Pour le suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques de chauffage, de froid et de ventilation avec DALKIA et ATFE.
- Pour nous aider à constituer les dossiers CEE sur des projets de travaux.
- Pour assurer la qualité de l'air dans les locaux scolaires et petite enfance avec la mise à disposition et l'installation de capteurs CO2.
- Pour le suivi annuel des consommations électriques, gaz et eau des bâtiments et installations avec l'envoi et la présentation d'un bilan chiffré détaillé et une alerte sur les augmentations.

Pour mener à bien ces missions, la commune donne à l'ALEC mandat pour accéder à nos informations de facturation de fourniture d'énergie (EDF pour le gaz et ENGIE pour l'électricité) et le CEP travaille régulièrement en lien avec les services communaux.

Enfin, un représentant élu de la commune a été désigné le 10 juillet 2020 pour être l'interlocuteur de l'ALEC.

L'adhésion annuelle s'élève à 1 € par habitant au 1er janvier 2024, soit 5 144 € pour 5144 habitants selon le dernier recensement officiel de la population réalisé par l'INSEE.

Compte tenu de l'importance de poursuivre nos actions en faveur de la transition énergétique et de la maîtrise de nos dépenses de consommations d'énergie, le renouvellement de cet accompagnement de l'ALEC est fortement souhaitable.

En conséquence, il sera proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la Commune de Pulnoy pour les années de 2024 à 2026 selon les termes de la charte d'adhésion jointe.

## **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de charte d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Nancy Grands Territoires (ALEC) de 2024 à 2026 ;

**Considérant** la volonté de la commune de renouveler son adhésion à l'ALEC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

**Considérant** l'avis des commissions du 5 novembre 2024.

### **Le Conseil Municipal :**

- **Décide** le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'ALEC de 2024 à 2026 ;
- **Paye** la cotisation d'adhésion annuelle d'1 euro par an et par habitant ;
- **Autorise** le Maire à signer la charte d'adhésion à l'ALEC de 2024 à 2026.

PJ : Projet de Charte d'adhésion

### **Votes:**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**Pour: 26**

**REMARQUES :** Néant

---

## **5) Coupe de bois (LW)**

### **Exposé des motifs**

Le plan d'aménagement forestier prévoit une coupe pour 2024/2025.

Sont concernées dans la proposition de l'ONF 7 parcelles, pour un volume estimé à exploiter d'environ 132 M<sup>3</sup>

Les lots issus des parcelles 1 à 7 seront proposés en bois façonnés bord de route,  
Les lots issus de la coupe sanitaire (parcelle 8) seront attribués parmi les cessionnaires qui se sont fait connaître auprès des services communaux

Après évaluation du peuplement sur l'ensemble du massif forestier, il y a également lieu de procéder à la découpe et l'enlèvement des bois endommagés, secs sur pied, ainsi que des branches cassées sur l'ensemble de la forêt communale, pour des raisons de sécurité et d'entretien. Les lots issus de ces travaux seront ajoutés à la proposition globale de coupe et attribués aux cessionnaires.

## **Délibération**

**Vu** le plan d'aménagement forestier pour la période approuvée le 13/04/2023,

**Vu** la proposition des coupes 2025 de l'ONF en date du 30/09/2024,

**Considérant** la nécessité de procéder à l'entretien et la conservation du massif forestier dans de bonnes conditions de sécurité,

**Considérant** l'avis des commissions du 5 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 présenté par l'ONF
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- **POUR LES COUPES INSCRITES** fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025 : vente en bois façonnés bord de route (parcelles 1 à 7) et partage sur pied entre les cessionnaires (parcelle 8)
- **AUTORISE** la vente par l'ONF de l'ensemble des produits (parcelles 1 à 7) lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement faisant l'objet d'un avis conforme du Maire,
- **AUTORISE** l'exploitation des éléments identifiés : chablis, volis et chandelles, brins et tiges secs sur pied ainsi que l'exploitation des branches tombées au sol,
- **PROCEDE** à la vente amiable des bois, classés à destination exclusive de chauffage,
- **FIXE** le prix de vente de bois de chauffage à façonner pour l'année 2025 à 12, 00 € TTC le stère.

PJ: note technique, proposition de coupe de l'ONF, plan

**Votes:**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**Pour: 26**

**REMARQUES :**

**LW** propose d'ajouter quelques parcelles.

**MO** annonce que cette modification sur table ne peut pas aujourd'hui être prise en compte. Il précise qu'aucune modification n'était demandée au moment des commissions et le conseil municipal. Il propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Les membres d'opposition font remarquer au Maire que rien n'empêche de modifier, à la marge, une délibération, à condition que l'ensemble du Conseil soit d'accord.

Le Maire préfère le report de cette proposition lors du prochain conseil.



## **6) Convention tarifs salon Développement Durable mars 2025(MLM)**

### **Exposé des motifs**

Il est rappelé la belle réussite de la deuxième édition du salon du Développement Durable organisé par la Commune le 24 mars 2019.

Les enjeux de développement durable comme la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la nature sont toujours plus d'actualité.

Ainsi, la recherche d'économie d'énergie, l'augmentation de la part des produits biologiques dans l'alimentation, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la réduction des déchets ou encore la réparation et la réutilisation des objets de notre quotidien restent des objectifs à poursuivre.

C'est pourquoi, la Commune de Pulnoy souhaite organiser une nouvelle édition du salon du développement durable pour remettre en avant ces thématiques.

Il sera programmé sur 2 jours, les samedi 29 et dimanche 30 mars 2025 au Centre socioculturel.

L'objectif est de regrouper dans un même lieu, entreprises, artisans, associations et partenaires institutionnels afin de proposer et présenter au public des produits, solutions, services et animations diverses.

Le Salon accueillera des exposants commerciaux et des organismes à but non lucratifs tels que les associations et partenaires institutionnels.

Pour financer l'organisation de cet évènement, il est proposé de fixer des tarifs de mise à disposition d'emplacement pour les participants exposants « commerciaux », comme suit :

#### **1) EMPLACEMENT SEUL DE 9m2 (1 repas + 1 boisson offerts le dimanche midi) : 85 €**

*Comprend la location et les frais de publicité*

#### **2) EMPLACEMENT 9m2 + MATERIEL (1 repas + 1 boisson offerts le dimanche midi) : 95 €**

*Comprend la location, les frais de publicité, la mise à disposition de matériel (tables, chaises, grilles caddies) et la fourniture électricité*

#### **1 REPAS SUPPLEMENTAIRE + 1 BOISSON (dimanche midi) : 20 €**

En cas de désistement avant la tenue du salon ou de non présence les jours du salon, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Les organismes à but non lucratif seraient exonérés, la ville leur offrant l'emplacement, le repas et la boisson du dimanche midi.

### **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les engagements de la commune en faveur du développement durable ;

**Considérant** l'avis des commissions du 05 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal :

- **Entérine** l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du Salon du Développement Durable, les 29 et 30 mars 2025 ;

- **Fixe** pour les exposants dits « commerciaux » les tarifs par emplacement de 9 m2 comprenant la location les frais de publicité et le repas du dimanche midi à **85 €** ;
- **Fixe** pour les exposants dits « commerciaux » les tarifs par emplacement de 9 m2 comprenant la location, les frais de publicité, la mise à disposition de matériel (tables, chaises, grilles caddies) la fourniture électricité et le repas du dimanche midi à **95 €** ;
- **Fixe** pour tout repas supplémentaire un tarif de **20 €**, une boisson incluse ;
- **Décide** que les frais d'inscription ne seront pas remboursés en cas de désistement ou de non présence les jours du salon ;
- **Applique** la gratuité pour les exposants associatifs et institutionnels.

**Votes:**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**Pour: 26**

**REMARQUES :** Néant

**7) Décision Modificative n°2 (NH)**

**Délibération**

**Vu** l'avis des Commissions en date du 5 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal **d'accepter** la décision modificative n°2 de l'exercice 2024, suivant le tableau joint, et d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

FONCTIONNEMENT DEPENSES						
Chapitre	Opération	Libellé	Service	Fonction	Montant	Observations
011 - 6184		Versement à des organismes de formation	ECOLES	213	5 011,50 €	Facture frais d'apprentissage 2019-2020
012 - 64131		Personnel non titulaire		020	-5 011,50 €	
<b>TOTAL</b>					<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>0,00 €</b>	

PJ: Facture

Vote:

Pour: 26

Contre:0

Absention:0

**REMARQUES :** Néant

---

## Questions orales du groupe minoritaire Pulnoy Autrement :

### Question orale n°1 relative à la Classe Verte 2025 / Groupe scolaire Masserine

#### Contexte:

L'école de la Masserine souhaite organiser en 2025 une classe verte comme cela est la tradition depuis des dizaines d'années à Pulnoy (sauf 2024) afin de marquer la fin du cursus scolaire des CM2 par une sortie d'une semaine en voyage éducatif à la campagne.

L'organisation de cette classe verte pour 34 élèves nécessite la prise en charge du logement, des repas, du transport et de l'encadrement. Le coût du séjour est de 17 574 soit 516,88€ par enfant.

Lors de la précédente sortie de 2023, les parents de chaque enfant participaient à hauteur de 200€, et pour 2025, leur participation sera de 250€.

Les coûts inerrants aux sorties scolaires subissent aussi l'inflation depuis 3 ans.

La mairie sous le mandat de Mme PICCOLI participait à hauteur de 100€ par enfant. En 2023, vous avez, M. OGIEZ, baissé cette participation à 80€, puis 2024 (classes vertes annulées) et 2025 annoncé une nouvelle baisse de cette participation à 60€ par enfant, soit 2 040€ pour la prochaine classe verte de l'école de la Masserine.

Vous aviez indiqué en conseil municipal lors du vote de cette dernière baisse, que si l'une des 2 écoles n'organisait pas de classe verte, vous pourriez reporter le budget ainsi libéré vers l'école qui organiserait la sortie.

Cette année 2025, il s'avère que seule l'école de la Masserine organisera une sortie Classe Verte.

Malgré l'augmentation de la participation des parents, la coopérative scolaire Masserine a du mal à boucler le budget pour financer ce voyage. C'est pourquoi l'association des parents d'élèves ALPE Masserine lui vient en aide en organisant de nombreuses animations afin de lui permettre de récupérer des fonds.

#### Questionnement:

- **Pouvez-vous M. Le Maire nous dire si le budget libéré par la non-organisation de classe verte par l'école du Château d'Eau sera reversé afin d'augmenter le financement communal de la classe verte de la Masserine, et à quelle hauteur?**

*Afin de permettre aux enfants de CM2 de continuer à bénéficier de cette sortie scolaire, M. Ben Ismail – au nom du groupe d'élus minoritaire avait déjà indiqué l'année dernière en conseil municipal que si nous étions élu, nous accepterions de diminuer nos indemnités d'élus de 1 mois par an afin de libérer du budget pour ce voyage chaque année.*

*Depuis votre prise de mandat en 2020, vous avez M. le Maire augmenté vos indemnités de plus de 19%, et en parallèle vous avez diminué de 40% la participation de la commune au financement de la classe verte.*

- **Pouvez-vous M. le Maire et Mesdames et Messieurs les élus du groupe majoritaire faire le même engagement que moi et contribuer à l'effort que vous faites déjà peser sur les parents, les enfants et les pulnéens en diminuant vos indemnités d'élus d'un mois chaque année afin de remettre du budget sur les classes vertes plutôt que dans vos indemnités?**

**AA** rappelle que le montant alloué n'a jamais été de 100€, sauf en 2022 pour relancer les classes vertes après 2 ans d'interruption en raison du Covid. Puis le montant est passé à 80€. Aujourd'hui, il est de 60€.

**MO** explique que les oppositions mélangent les enveloppes classes découverte et classes vertes qui sont maintenues avec l'enveloppe tiers-temps.

**MO** ajoute qu'allouer les indemnités élus aux projets pédagogiques pourrait juridiquement s'apparenter à du clientélisme. Le montant des élus est un faux problème.

**VB** intervient en expliquant que ni les élus, ni les directeurs d'écoles décident des projets pédagogiques. Ce sont les enseignants qui proposent un projet péda (classes découvertes ou classes vertes = 2 nuits/3 jours) qui sont soumis à l'avis de l'inspection académique.

**ZBI** maintient que le problème est budgétaire et déplore que le Maire et son équipe n'alloue pas plus de crédits aux classes vertes<sup>2</sup>. Passer de 100€ à 60€ est bien une baisse.

**CJ** juge que les propos de ZBI sont incohérents. Au début de son intervention, ZBI attaquait la majorité sur son manque d'investissement dans les projets pédagogiques. Maintenant, il attaque sur l'enveloppe budgétaire allouée.

## **Question orale n°2 relative à la problématique du stationnement à Pulnoy**

### **Contexte:**

Il existe différents types de stationnement à Pulnoy qui devraient permettre de répondre aux besoins variés des usagers, tout en visant une meilleure gestion de l'espace urbain et tout en réduisant la congestion et la pollution.

Ces besoins concernent plusieurs profils d'usagers : en premier lieu les habitants, mais aussi les visiteurs et les entreprises.

Pour rappel, les types de stationnement à Pulnoy sont de plusieurs natures, chacun ayant ses spécificités et ses règles d'usage :

- Stationnement en Voirie: situé le long des rues et avenues, souvent à proximité des commerces et services, gratuit, avec ou sans durées limitées. Il est organisé sous trois formes différentes: en épi, en créneau ou en bataille.
- stationnement sur parkings de surface, grandes aires à ciel ouvert situées à proximité des zones commerciales, des écoles, des zones de services ou de loisirs (forêt)
- stationnement pour les personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- stationnement pour Véhicules Électriques
- stationnement pour Deux-roues et Véhicules Partagés
- stationnement de Livraison
- et enfin, stationnement Poids-Lourds

*Pulnoy ne dispose pas de stationnement type Parkings Relais (ou Parkings P+R) ni de stationnement résidentiel (réservé aux résidents d'un quartier, avec une autorisation ou un abonnement).*

**Suite aux difficultés rencontrées par certains Pulnéens durant l'année 2023**, relatives à la circulation et au stationnement, dès le début de cette année (vœux du 16 janvier) **vous annoncez des assises communales sur le stationnement**, restriction choisie du thème des mobilités communales qui mériterait un groupe de travail élargi.

Lors du conseil municipal du 11 juin 2024, vous avez indiqué la date du 19 septembre puis plus aucune date n'est apparue sur l'agenda de la commune.

Le 16 novembre dernier vous avez réuni sur le sujet les conseils de quartiers.

### **Questions:**

Cette concertation partielle aboutira-t-elle à une vraie concertation avec les habitants et les associations actives sur le sujet (Alpe, AFR, ...)?

Quelle sera l'objectif de ces futures assises ? : des demandes à la Métropole ? une prévention renforcée de la part de la Police Municipale ? une révision du Plan de circulation ?

**MO** rappelle que les premières assises du stationnement se sont tenues samedi matin en présence des conseils de quartier, de plusieurs intervenants (SDIS, MGN, PN, PM), d'élus et d'agents.

Objectifs : Plan de circulation, charte de bonne conduite...

Une réunion publique est bien entendu, intégrée dans le rétroplanning de ce projet au courant de l'année 2025.

**AD** ajoute que les habitants ont été sollicités par l'intermédiaire des conseils de quartier. Lors de la visite terrain de samedi matin, certains habitants nous ont d'ailleurs rejoint.

**FP** demande comment les Conseils de quartiers ont-ils sollicité les habitants.

**AD** répond que le mode opératoire était libre.

**DZ** relance le plan vélo en plus des assises du stationnement. Il renvoie au Code de la route.

**BJ** déplore que les oppos soient systématiquement dans la critique.

## Question orale n°3 relative aux cambriolages et aux nuisances sonores

### Cambriolages

**Contexte:**

Il y a eu un cambriolage le 6 novembre rue Jacques Monod, à 10h du matin et malgré l'alarme. M. Jean ENEL avait alors prévenu la mairie.

**Question:**

**Pouvons-nous avoir des statistiques des cambriolages sur la commune et des renseignements (via les enquêtes policières) sur les procédures utilisées par les cambrioleurs?**

**MO** présente des tableaux chiffrés fournis par la Police Nationale. Il démontre que Pulnoy, par rapport aux autres communes de même strate, est une ville plutôt calme.

**DZ** est satisfait de voir que les statistiques démontrent que Pulnoy est une ville calme et rappelle qu'il y a un an, les arguments avancés par MO et BJ pour l'armement des policiers, était que la criminalité était en hausse à Pulnoy.

**BJ** informe que la volonté politique est de d'accroître le parc des caméras de vidéosurveillance à partir de l'année prochaine.

**AC** rappelle que les oppositions étaient contre l'installation des caméras.

**DD** remercie MO pour les chiffres projetés.

### Nuisances sonores

**Contexte:**

Une partie du quartier des Sables est affecté depuis quelques mois par un bruit, un son pénible provenant de l'EHPAD et ce 24 h sur 24. Cette nuisance sonore provient de 2 unités de climatisation/chauffage/pompe à chaleur installées sur la façade sud du bâtiment.

**Question:**

**Comment faire cesser cette nuisance sonore très pénible pour les habitants d'une large zone du quartier?**

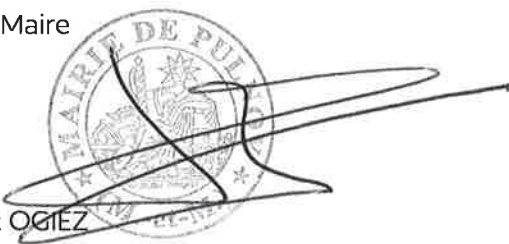
**MO** informe que nous n'avons pas connaissances de ces nuisances et qu'il est allé personnellement sur place et qu'à ce moment là, il n'a rien entendu. Il prendra attache auprès de M. CILLA- Président de l'Ehpad.

**JE** dit qu'il est à l'origine de cette remarque.

Fin de séance : 21h26

PULNOY, le 20 novembre 2024,

Le Maire



Marc OGIEZ

Le secrétaire



Dominique DEVITERNE

